



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les départements du royaume.

Matthieu L.

GAZETTE DE LIEGE.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 14 mai. — Notre feuille officielle publie une résolution royale qui supprime l'ordonnance rendue par la cour royale en 1808, d'après laquelle tous les vassaux du roi étaient tenus de donner connaissance de leur mariage quand ils épousaient une femme noble, et de demander une permission pour se marier avec une personne d'une condition inférieure.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 mai. — Les deux chambres du parlement s'ajourneront le 20 à cause des fêtes de la Pentecôte; mais seulement jusqu'au 26.

— On dit que M. Wilberforce se retire des affaires publiques à cause de son grand âge.

— C'est mercredi dernier que le traité de commerce avec la Colombie a été signé par le roi, et le lendemain, M. Rivadavia, ministre de la république, a eu une entrevue avec M. Canning, à Combe Wood, maison de plaisance du comte de Liverpool, et l'échange des ratifications a eu lieu immédiatement.

— La gazette du Mexique du 6 mars annonce que l'on a reçu à Mexico la nouvelle de la pacification complète de la province de Nicaragua, dans laquelle les mécontents avaient pris les armes.

— On a reçu une lettre de Caraccas qui porte ce qui suit : On éprouve ici une certaine inquiétude relativement aux vues de la France, que l'on regarde comme l'instrument choisi par la S^{te} Alliance pour essayer de nous replacer sous le joug de l'Espagne. Toutefois nous n'avons rien à craindre tant que nous aurons de notre côté les États-Unis et l'Angleterre. En attendant les Français jouent un fort mauvais rôle; la seule supposition de leurs intentions hostiles fait détester leur nom.

FRANCE.

Paris, le 17 mai. — Un avis du maire de Bordeaux à ses administrés nous annonce que les troubles qui ont eu lieu au théâtre de cette ville depuis quelque tems ne sont pas près de cesser. M. le maire se plaint de leur continuation et déclare que le commissaire de police fera baisser le rideau et évacuer la salle aussitôt que les auteurs de ces troubles, qui sont bien connus, recommenceront leurs clameurs et leurs sifflets. Les deux journaux publiés à Bordeaux ne nous en disent pas davantage sur la cause et l'importance de ces désordres qui durent depuis trop de tems, si en effet on en connaît les instigateurs et si l'on croyait devoir les livrer aux tribunaux.

— Le roi et le dauphin sont arrivés hier à Paris.

— M. Chaptal de Courville président du tribunal de première instance à Nancy, vient d'être appelé aux fonctions de directeur du département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, pour l'instruction publique.

— On assure que dans le dernier comité secret, la chambre des députés a décidé que l'impression des discours et opinions prononcés à la tribune serait plus ordonnée, et que la distribution qui en était faite à chacun des membres de la chambre serait remplacée par un abonnement au *Moniteur* pour chaque député, à dater du 1^{er} janvier prochain. Ainsi, à l'avenir, chaque député recevra le *Moniteur*. On dit encore qu'une discussion sévère s'est élevée sur les médailles en or que MM. les questeurs ont fait frapper à la place des médailles d'argent annuellement distribuées. On a accusé d'être sortis de leurs attributions, et l'on a demandé le renvoi à la monnaie de cette médaille, motivé sur ce que la chambre ne devait pas laisser à ses deux questeurs l'honneur d'une décision qui avait pour objet de célébrer l'avènement de Charles X. Après une assez longue discussion, la chambre a adopté la dépense, qui monte à 125,000 fr.

— La cour royale de Nancy vient, comme la cour royale d'Alençon l'avait fait précédemment, de refuser d'assister à la procession des missionnaires.

— On continue à assurer que le jour du sacre un grand nombre de condamnés seront graciés et mis en liberté. Déjà on a dirigé sur Reims, dont la prison a été disposée à cet effet, plusieurs de ceux qui doivent jouir de ce bienfait. Parmi les individus envoyés à Reims on n'en cite encore aucun qui ait été condamné pour délit politique.

— On assure que M. Bapour-Lormian ayant témoigné le désir auprès de M. Exc. le ministre de l'intérieur, qu'il fût acheté pour le compte du gouvernement un certain nombre d'exemplaires de son nouveau poème sur le sacre, il lui a été répondu que l'état des fonds en disponibilité ne permettait pas cette dépense. Peut-être le poète désappointé eût-il pu répondre que, si on avait acheté moins de dentelles à Bruxelles pour servir de garniture aux rochets de MM. les évêques, ou que, si on les avait achetées à Alençon, ou à Lille, au lieu de les prendre à l'étranger à un prix si élevé, il n'eût pas été dans le cas d'éprouver un refus.

— Il paraît que dans cette circonstance M. le président du conseil supérieur du commerce s'est un peu départi de sa doctrine favorite, qui consiste à n'acheter aux autres que le moins possible de ce que nous pouvons pro-

» duire nous mêmes. » On dit aussi que M. le directeur-général des douanes a permis à ses agens de se relâcher de leur excessive surveillance pour l'entrée des dentelles achetées en Belgique. Il est vrai que ces objets avaient une destination toute religieuse et qu'il peut y avoir avec les douanes comme avec le ciel des accommodemens.

(Courrier François.)

— Le *Journal du Commerce* de Lyon annonce que la police a fait ces jours derniers, des arrestations très importantes et très nombreuses. Il ajoute qu'il ne donne pas de détails, quant à présent, dans la crainte de nuire à l'instruction.

— Hier, la chambre des pairs a adopté quatre projets de lois relatives à des impositions extraordinaires votées par plusieurs départemens, et à l'emprunt de la ville de Reims.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 19 mai

Présidence de M. Ravez.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du budget de 1826.

MM. de Kergorlav et Pavy demandent que le gouvernement propose des moyens de détruire les inégalités qui existent dans les contributions directes.

M. Cornet d'Incourt dit que cette inégalité est la suite indispensable de la nature de ces contributions.

L'art. 4 et les art. qui y sont annexés sont adoptés.

Art. 5. « Le budget des recettes est évalué pour l'exercice 1826 à la somme de 924,095,706 fr., conformément à l'état E., ci annexé.... »

L'article 5 est adopté.

Moyens de service. Art. 6. « Le ministre des finances est autorisé à créer pour le service de la trésorerie et les négociations avec la banque de France des bons royaux portant intérêt et payables à échéance fixe.

« Les bons royaux en circulation n'en pourront excéder 125 millions.

« Dans le cas où cette somme serait insuffisante pour les besoins du service, il y sera pourvu au moyen d'une émission supplémentaire qui devra être autorisée par ordonnance du roi et dont il sera rendu compte à la plus prochaine session des chambres. »

M. Casimir Périer demande que le second paragraphe de l'article 6 soit supprimé.

M. de Villele combat cette proposition et l'article 6 est adopté dans son intégrité.

M. Labbey de Pompières propose un article additionnel à la loi des finances. Il demande que les ministres ne dépensent pas pour chaque chapitre de leurs budgets au-delà des sommes portées dans ses chapitres, à moins qu'ils n'y soient autorisés par des ordonnances royales, qu'ils seront tenus de présenter à la prochaine session des chambres.

J'ai peu de choses à ajouter, dit l'orateur, à tout ce qui a été dit à la tribune en faveur de la spécialité. Si l'on pouvait encore douter de son utilité, de sa nécessité, il suffirait, pour s'en convaincre, de se rappeler les discours du ministre de l'intérieur, qui dit qu'il pouvait reporter d'un chapitre à un autre les sommes votées, et c'est d'après ce principe qu'il a privé l'agriculture et l'instruction publique des sommes qui leur étaient allouées, ainsi que je vous l'ai prouvé dans la discussion des comptes. Si donc, d'après son antipathie, au lieu de mettre les moutons au régime comme en 1823, M. le ministre les condamnait à la diète absolue pour augmenter son chapitre des loups et des forçats, vous conviendrez, Messieurs, qu'il pourrait en résulter un grand dommage; car mouton à la diète ne donne pas de laine, et cependant nos ministres aiment à tondre. (On rit.)

M. le ministre de la guerre pourrait, d'après ce principe, faire comme en 1824, renvoyer à la fin d'août les congés définitifs de l'armée, et, par ce moyen, se procurer le quart de la solde de ce contingent, c'est-à-dire le vingt-quatrième de celle des soldats; alors il aurait plusieurs millions à sa disposition, qu'il pourrait reporter sur tel objet qu'il jugerait bon; ensuite viendrait le matériel: celui là est pacifique, il ne se plaint jamais.

J'ai eu l'honneur de vous faire remarquer, le 29 avril, que les transferts étaient d'usage à la marine, et que les travaux des forçats ayant excédé de 1,633 fr. leurs dépenses en 1823, on avait employé les trois millions 200 mille francs destinés aux chiourmes, à d'autres dépenses qu'on n'a pas jugé à propos de vous faire connaître. Quant aux finances, c'est tout autre chose, il n'y a que des économies. M. le ministre vous les a fait connaître hier, elles sont à la page 67, et d'un genre très remarquable, les voici :

Dettes viagères 2,000,000 fr. Pensions civiles et militaires 1,750,000 fr. Pensions ecclésiastiques qui ne s'éteignent plus, mais passent au clergé 2,800,000. Supplément aux retenues des ministères que la loi éteint par graduation 489,625. Total 7,039,625 fr.

Il aurait pu y ajouter la réduction forcée des cautionnemens, ceux des primes, ceux retirés du cadastre, les trois formant 404,000. Ainsi voilà 11,443,648 fr. d'économies dues à l'extinction d'intérêts pour le paiement du capital, et enfin à la mort, économies dont M. le ministre s'attribue la gloire. Remerciez-le, Messieurs; quant à moi, je n'en ai pas le courage.

L'imperturbable assurance de M. le ministre est vraiment admirable. Il nous a cité hier la page 57; cette page présente une réduction qu'il appelle économie: et une colonne d'augmentation que je nomme de profusion; or cette dernière est de l'ordre profond, car elle repousse l'autre avec perte de 34 millions 508 mille fr. Vit-on jamais une telle déroute! Oui, messieurs, les contribuables paieront en 1826 34 millions et demi de plus qu'en 1821. Voilà les économies Villele!

L'amendement de M. Labbey de Pompières est mis aux voix et rejeté.
On va procéder à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi.
L'opération commence. Au moment où M. le président annonce que le scrutin est fermé, un membre de l'extrême droite s'écrie en se frappant le front : Je n'ai pas voté !
Malgré cette exclamation, MM. les secrétaires procèdent au dénombrement du scrutin qui donne le résultat suivant.
Nombre des votans, 329 : boules blanches, 286 ; boules noires, 43. La chambre adopte.

Cours de la bourse du 19 mai. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 101 15 c. ; 3 p. cent, 74 fr. 55 c. ; Emprunt royal d'Espagne, 56 3/4, 16^e série. Act de la banque, 2175. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 101 fr. 25 c. , à 3 heures 101 fr. 30 c. Trois pour cent, 74 60.

AFFAIRES DE LA GRECE.

On lit dans plusieurs journaux sous la rubrique de Zante, un précis des événemens militaires qui se sont passés dans le Péloponnèse depuis l'ouverture de la campagne jusqu'au 18 avril.

Voici très-sommairement ce qu'ils racontent ; c'est vers la fin de février qu'Ibrahim - Pacha débarqua à Coron et à Modon 9000 hommes de troupes. Cette armée est commandée par un ancien colonel français nommé Sève, et par un autre français nommé Romey.

Le premier avril l'amiral Miaoulis se trouvait dans les parages de Samos pour surveiller les mouvemens du capitain pacha.

On a appris le 3 avril que les Hellènes avaient battu les égyptiens entre Navarin et Modon, (nous avons parlé de cet événement.)

Le 11 avril le président Conduriotis, investi du pouvoir dictatorial ayant avec lui Constantin Botzaris et Maurocordatos avec huit mille hommes, se trouvait à deux lieues de Navarin. Il y avait dans cette place quinze cents hommes de garnison ; l'artillerie était servie par des canonniers hydriotes.

Du 16. — Navarin, attaqué depuis trois jours, se défend héroïquement. L'armée est pleine d'ardeur, et les Egyptiens souffrent dans leur position resserrée.

Du 17. — Des provisions de bouche, des munitions de guerre partent en ce moment de Zante pour Navarin sur des bâtimens grecs et ioniens. Le gouvernement hellénique a dans ce moment 35,000 hommes à sa solde, et le nombre en augmente journellement.

Le comte Metaxos de Céphalonie, nommé munitionnaire général de l'armée, a reçu 30,000 piastres fortes pour différens achats à Zante; ce qui a lieu publiquement et sans aucun obstacle de la part du gouvernement de S. M. B., qui en permet l'embarquement en plein jour.

— La Gazette d'Augsbourg porte, sous la rubrique Trieste, 8 mai : « Depuis les dernières nouvelles de Zante, en date du 18 avril, le bruit s'est répandu qu'Ibrahim-pacha était retourné de Modon à Candie. Les Grecs le croient ainsi ; mais il est plus vraisemblable que les vaisseaux qui ont fait voile pour Candie, sont allés y chercher des renforts. On attend à chaque instant des nouvelles ultérieures. »

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 22 mai. — On assure que le duc de Northumberland, après le sacre du roi de France, viendra à la cour des Pays-Bas pour assister aux fêtes qui auront lieu dans cette résidence, à l'occasion du mariage de S. A. R. le prince Frédéric.

LIÈGE, LE 23 MAI.

Nous apprenons que S. M. vient faire les nominations suivantes à la cour de Liège :

Président de la 3^e chambre, M. Loop, conseiller à la cour de Liège et membre des états-généraux,

Conseillers à la même cour : M. M. Hauzeur, président du tribunal de Huy ; Cornély, président du tribunal de Ruremonde ; de Gerlache, ancien avocat à la cour de cassation de France et membre des états généraux, et Leclercq, fils, avocat à la cour de Liège.

— La Gazette de France annonce que quand les cérémonies du sacre seront terminées, S. M. ira passer quelques jours à Compiègne, et fera le 6 juin (et non le 4) sa rentrée solennelle à Paris dans la voiture du sacre.

Entre tous les détails plus ou moins pitoyables donnés par les journaux royalistes sur la cérémonie du sacre, cette dernière circonstance mérite d'être remarquée. Le 4 juin est l'anniversaire de la proclamation de la charte. On avait d'abord fixé ce jour pour la rentrée de S. M., mais les conseillers de la couronne ont craint de voir l'autorité royale donner cette satisfaction à l'opinion publique des Français ; les cris de vive la charte ! se seraient peut-être mêlés aux cris de vive le roi ! Il a fallu éviter ce scandale, et la rentrée solennelle a été fixée au 6 juin.

— La pétition que la ville de Manchester vient d'adresser à la chambre des lords, contre le bill d'émancipation des catholiques, porte 43,028 signatures ; elle a 435 pieds de long et pèse 23 livres. Il est à propos de rappeler à ce sujet que les pétitions présentées au parlement doivent être écrites sur un morceau de parchemin, non pas plié en feuille, mais roulé. Le grand nombre de signatures et l'ordre dans lequel on a dû les apposer, expliquent la longueur du rouleau qui contient la pétition de Manchester ; et en supposant environ 100 signatures par pied, on voit tout de suite qu'elles devaient couvrir un espace de 430 pieds.

Le Journal de Bruxelles du 16 mai contient un article relatif à la cinquième lettre sur la Belgique insérée dans notre n^o. du 26 avril et relève quelques aberrations, dit-il, qu'il a cru y remarquer. Avant de répondre, nous avions à terminer une discussion sur la publicité des tribunaux. Maintenant nous allons examiner quelles sont ces erreurs et la manière dont le journal de Bruxelles les réfute.

Il pense d'abord que l'auteur se trompe en attribuant la sup-

pression du jury à un arrêté ; puisqu'à l'époque de cette suppression le prince souverain, dit-il, était investi de la plénitude des pouvoirs de l'état. A notre sens, cela n'empêche pas qu'un arrêté ne soit un arrêté ; et qu'il n'y ait quelque différence à faire entre une loi solennellement discutée par les deux chambres, et un arrêté sans exposé de motifs dont le premier article supprime en deux lignes l'institution du jury comme une disposition suivante abolie à peu près aussi laconiquement la publicité de la procédure criminelle : une législation qui a trait à des matières aussi graves, méritait, nous le croyons, d'être révisée par les trois branches du pouvoir législatif actuel.

L'auteur de la lettre citait en commençant l'article 183 de la loi fondamentale, ainsi conçu : « La justice criminelle est exclusivement administrée par les cours provinciales et autres tribunaux criminels dont l'établissement sera trouvé nécessaire. » Suivant le Journal de Bruxelles, cet article serait incompatible avec l'existence du jury. Nous pensons, nous, que puisque l'organisation de ces tribunaux est abandonnée à des lois ultérieures, rien ne s'oppose à ce que les juges permanens soient assistés par des jurés qui décident la question de fait.

Le Journal de Bruxelles assure qu'à toutes les considérations en faveur du jury, il pourrait en opposer un bien plus grand nombre de nature à l'emporter dans la balance de l'impartialité et qui sont le résultat de l'expérience. Nous n'avons aucune intention de révoquer en doute la bonne foi ni l'expérience du Journal de Bruxelles : mais comme ce qu'il pourrait faire, il ne le fait point, nous ne pouvons réfuter, ce que nous réfuterions peut-être, s'il voulait nous mettre dans la confiance de ses objections.

La lettre signalait l'influence que le jury avait exercée sur l'esprit public de la nation Anglaise et sur celui des Américains, en étendant chez ces peuples les habitudes de discussion, de gravité et de bon sens. Le Journal de Bruxelles pense qu'il n'y a rien à conclure des Anglais à nous ; et quant à l'Amérique du Nord, la distance est plus grande encore. « Ce serait, dit-il, nous donner une peine inutile que de chercher encore à prouver, ce qui a été démontré cent fois, savoir qu'en matière d'institutions sociales, l'on ne peut point raisonner de nation à nation ; si l'on n'a les mêmes élémens pour servir de part et d'autre de bases à ces institutions. »

Ce qui n'a pas été prouvé aussi souvent et le serait fort utilement pour l'opinion du Journal de Bruxelles, c'est que si sous le rapport de l'esprit public il y a une différence de l'Angleterre et de l'Amérique à nous ; elle ne provient pas de la différence des institutions ; et que les mêmes institutions n'auraient point chez nous les effets qu'elles ont produits dans ces deux pays. Jusque là nous tiendrons que notre nature intellectuelle n'est point inférieure à celle des anglais, et que ce qui est capable de faire faire des progrès à leur raison ne demeurerait pas sans fruit parmi nous.

Remarquons en passant la manière d'argumenter du Journal de Bruxelles. Quand on lui présente des raisonnemens, il les regarde comme des théories, des suppositions, et demande des résultats de l'expérience. Lui offre-t-on l'expérience elle-même, des faits ; il répond qu'il n'y a rien à conclure d'un fait à un autre. Avec cette méthode de discussion, on justifierait beaucoup de choses. Supposez un instant que la torture soit rétablie chez nous ! Au bout de quelque tems beaucoup de réclamations n'auraient pas manqué de s'élever. Un partisan de la torture commencerait donc par déclarer, comme le Journal de Bruxelles, que la matière a été traitée à satiété. Il dirait ensuite que les raisonnemens qu'on fait contre la torture sont des suppositions, des théories brillantes, auxquelles, s'il le voulait, il pourrait opposer des raisons beaucoup plus fortes, plus nombreuses et qui sont le résultat de l'expérience. Si on venait à lui citer l'expérience des autres nations, il répondrait aussitôt que de ces nations à nous il n'y a rien à conclure, et franchissant d'un saut l'époque pendant laquelle la torture a été abolie chez nous, il finirait par dire, toujours comme le Journal de Bruxelles, que la loi fondamentale repose sur nos anciennes institutions, que la torture est en harmonie avec nos anciennes institutions, qu'il faut donc s'en tenir à cet ordre de choses et que tout autre système ne serait qu'une bizarrerie qui tendrait à entraver l'accord des diverses parties du système.

La lettre sur la Belgique parlait de l'absence de « ces discussions sages qui ne sont ni des plaisanteries ni des querelles, où les plus faibles lumières se prêtent une mutuelle assistance, où des intérêts sérieux sont chaque jour débattus, où la passion de l'utile se communiquant de proche en proche et les hommes apprenant à se connaître sérieusement, ils contractent entre eux des liaisons sérieuses et des associations utiles, où enfin ces liens raisonnés s'étendant chaque jour finissent par donner aux masses le caractère imposant qu'ajoute à l'autorité du nombre l'autorité de la raison unanimement sentie et mise en œuvre. »

Le Journal de Bruxelles conclut de là que l'auteur voudrait des clubs parmi nous. Si c'est le sens du mot, nous croyons que tout homme ami de son pays, y désirera des clubs. Mais ce qui nous ferait arguer que ce journal y attache une signification moins favorable, c'est que plus bas, et nous ne voyons trop à quel propos, il parle de vociférations hasardeuses hors de propos. Certes, s'il existe un moyen de rendre à jamais inutiles et sans effet les vociférations et exagérations de toute nature, c'est d'éclairer le peuple auquel elles s'adressent. Un peuple éclairé seul sait distinguer la vérité de ce qui n'est pas elle et repousser les déclamations qui s'en écartent. Personne donc ne plaide moins la cause de ces vociférations dont parle le Journal de Bruxelles que celui qui de tous ses vœux appelle l'institution du jury, comme devant exercer une influence certaine sur le bon sens populaire.

A la suite du passage que nous venons de citer, la lettre sur la Belgique ajoutait : « C'est surtout au jury, à l'usage des discussions graves, des réunions utiles, en un mot, à cette habitude de bon sens qu'il applique et développe dans toutes les classes, que

La nation anglaise doit le plus précieux élément de ses richesses, à l'esprit d'association. Ici l'auteur rappelait ce que les associations avaient valu à l'Angleterre et ce qu'elles y doivent produire encore. Il parlait à ce propos des innombrables sociétés qui s'y sont formées dans un but industriel et commercial, et citait d'autre part les cinq cents sociétés philanthropiques établies dans la seule ville de Londres. « Voilà, disait-il, ce que l'Angleterre doit à ses institutions propagatrices du bon sens populaire; voilà les fruits, j'oserais presque dire immédiats, du jury et de la liberté de la presse. »

Nous n'oserions assurer que le *Journal de Bruxelles* prenne les cinq cents sociétés philanthropiques de Londres pour autant de modèles, ni qu'il veuille reprocher à l'auteur de vociférer le bon sens, comme en d'autres lieux on reprochait à d'autres hommes de vociférer la paix; mais ce qu'il y a de sûr et de non moins attendu peut-être, c'est que ce journal révoque en doute l'influence du jury sur l'esprit d'association: « ne serait-ce pas plutôt le contraire, se demande-t-il, et les avantages de l'institution du jury en Angleterre, si elle en a encore de réels, ne seraient-ils plutôt les conséquences de l'esprit d'association. »

Nous engageons le *Journal de Bruxelles* à se livrer à quelques recherches historiques pour se raffermir dans son opinion. Afin de lui donner tous les caractères de la certitude, il n'aura que l'une ou l'autre de ces deux choses à établir:

Savoir:

Que l'esprit d'association, dont parle la *Lettre sur la Belgique*, a précédé le jury en Angleterre;

On bien: que ce n'est point de l'époque précise où les avantages du jury joints à ceux de la liberté de la presse ont pu produire leurs effets sur la nation anglaise que datent et l'esprit d'association et la grande impulsion donnée à l'industrie de la Grande-Bretagne.

Quelque parti des deux qu'il choisisse, nous attendons cette démonstration historique. Nous pouvons prédire qu'elle aura le mérite et l'intérêt de la nouveauté. *Devaux.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La Belgique est depuis long-tems la terre classique de l'agriculture. Toutes les pratiques de ce premier des arts y sont en effet portées à un haut point de perfection, et le produit du sol y répond à l'active industrie de l'agriculteur. Un ouvrage périodique qui se publie depuis 10 ans à Bruxelles, sous le titre *Journal d'agriculture, d'économie rurale et des manufactures du Royaume des Pays-Bas*, ne peut qu'être utile à tous les grands propriétaires, et nous croyons leur rendre service en continuant de leur recommander cet excellent ouvrage, où ils pourront puiser des préceptes utiles aux progrès de notre agriculture. La famille royale y a souscrit, et notre institut a partagé le désir d'en voir la propagation en France. (*Journal des Débats.*)

On parle avec éloge depuis quelque tems d'un remède contre l'ophtalmie, découvert par un habitant de Bruxelles. Le ministre de l'intérieur a chargé des personnes de l'art pour vérifier l'excellence du spécifique; l'inventeur attend que leur décision pour produire son remède.

Le *Tartuffe* a été joué avec un grand succès sur le théâtre de Fécamp. Pour la première fois, on a refusé des billets à la porte. Toute la pièce a été entendue avec un religieux silence qui n'a été interrompu que par des applaudissemens d'enthousiasme.

Les adversaires du *Tartuffe* battus sur les théâtres de Rouen, et de Paris, ont voulu se venger à Nantes de leur défaite. Ils ont accueilli par des huées et des huées le chef d'œuvre de Molière; les passages admirables où l'auteur peint avec tant de raison et d'énergie la fausse et la vraie religion ont surtout excité leur colère mais toutes les applications n'en ont pas moins été saisies avec transport par la grande majorité des spectateurs.

La *revue protestante* qui paraît à Paris, le 1er de chaque mois, sous la direction de M. Charles Coquerel, traite la plupart des questions qui se rattachent aux sciences religieuses et philosophiques. Parmi les articles intéressans et variés que renferme ce recueil on remarque une lettre de M. Humboldt, sur la population religieuse de l'Amérique.

M. de Humboldt admet dans toute l'Amérique une population totale de 28,100,000 âmes: dans ce nombre il y a 22,177,000 catholiques, 11,287,000 protestans, et 800,000 Indiens indépendans non chrétiens. On voit que le rapport des catholiques et des protestans est environ de 2 à 1 comme en Europe. Un résultat fort affligeant que présente le travail de M. de Humboldt, c'est qu'il existe dans l'Amérique cinq millions soixante-dix-neuf mille noirs esclaves. Ce voyageur a consigné dans cet article plusieurs autres résultats qui méritent d'être connus: ainsi dans toute l'Amérique il y a 11,000,000 d'indiens qui parlent anglais, 10,000,000 qui parlent espagnol, et seulement 1,000,000 qui parlent français. Ce nombre diminuera encore si le ministère persiste à isoler la France de ce vaste continent qui offre aux autres nations des si importans débouchés.

Une société nombreuse et choisie, de pairs et de députés, de manufacturiers et de propriétaires, s'est réunie le 14 mai chez M. Ternaux, à Orléans, pour assister à l'ouverture des silos ou fosses souterraines, destinées à conserver les grains. Ces expériences qui datent déjà de plusieurs années, ont présenté les résultats les plus satisfaisans. Les diverses espèces de grains retirés avec la sonde des silos où ils étaient renfermés depuis plusieurs années, ont été retrouvés dans un état parfait de conservation. Les plus voisins du sol et des parois n'offraient qu'une très-légère humidité. Il est donc bien constaté maintenant qu'on peut faire arriver les grains d'abondance au secours des années de disette, avec autant de facilité que d'économie.

Application au code civil des institutes de Justinien et des 50 livres du Digeste, avec la traduction en regard, par M. Biret, jurisconsulte.

Une tragédie intitulée la *Clémence de David* vient d'être mise en répétition au Théâtre-Français, pour y être représentée pendant les fêtes du mois. Le *Moniteur* dit que les travaux littéraires de l'auteur de cette tragédie ont mérité la faveur d'une pension qu'il a reçue. Cette tragédie n'est pas de M. Casimir Delavigne. *Ch. Rogier.*

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 20 mai.

LETTRES PUBLIQUES. — Ils ont été demandés; il s'est montré encore beaucoup

d'acheteurs, mais peu de vendeurs. P. B. 59 1/4. oblig. du synd. 99 1/4, act. de la soc. de com. 103 1/4 103 1/2.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à 172 7/8 p. A. Le Londres court coté 397 1/2 P, les deux mois 397 3/4 P ont été offerts, ainsi que le Paris court, coté 178 7/8 b. P. Les deux mois se sont placés à 172 7/8 p. P., les trois mois, à 1 7/8 p. A. Il ne s'est rien traité en Francfort. La cote porte 35 7/8 pour les courts jours, 35 3/4 pour les six sem., 35 1/2 A pour les 3 m. Le Hambourg a été offert, le court à 35 P., les deux mois, à 34 3/4 P., les trois mois à 34 5/8.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu divers petits lots de café, tant en Brésil que St-Domingue; le Brésil a été payé de 37 à 38 3/4 cents, et le St-Domingue de 38 à 38 1/2 cents.

150 barriques riz de la Caroline, nouveau ordinaire, ont été payées à fl. 13 1/8, et 165 autres, suranné, à fl. 12 1/2.

Les sucres restent en faveur: 100 caisses Havane blanc ont été vendues à fl. 24 1/2, et 60 nattes Bourbon à fl. 20, en entrepôt. Les raffinés ont été très recherchés cette semaine: les prix ont haussé de fl. 1 à 2, l'ensemble des ventes peut être évalué à environ 40,000 l., on a payé, en entrepôt; les mélasses de 3 livres de fl. 28 65 cents à fl. 31 25 c.; et ceux de 5 livres, de fl. 26 5 c. à fl. 28 65 cents. La mélasse, est en hausse, on la tient de fl. 13 75 c. à fl. 14 5 cents.

Il n'y a pas eu de variation en GRAINS cette semaine: les ventes se sont bornées aux besoins de la consommation. Le beau Froment roux du pays, de la dernière récolte, s'est vendu de fl. 4-71 c. à fl. 5-14 cents, et le blanc de fl. 4-82 à fl. 5-14 cents, suivant sa qualité.

Le Seigle a soutenu son prix, celui du poids de 118 à 119 l. à fl. 2-89 cents; celui du poids de 119 à 120 l. a été demandé.

L'Orge est restée calme de fl. 3-21 c. à 3-43 cts. Les Avoines à brasser sont tenues de fl. 2-25 c. à fl. 2-36 cents; et celles à fourrage de fl. 1-71 c. à 1-82 cents.

Le blé Sarrazin, du poids de 118 à 119 l., s'est soutenu de fl. 3-21 c. à fl. 3-43 cents.

La graine de Colza est restée sans affaires et fut tenue de fl. 6 à fl. 6-43 cents. Celle de lin à battre manque sur place.

Les graines de Trèfle rouge et blanche ont été demandées; les bonnes qualités manquent sur place.

L'Huile de Colza livrable de suite, est tenue de fl. 19-50 c. à 18-90 c. en septembre fl. 19-50 cents; en octobre de fl. 19-50 c. à fl. 19-80 c.; en novembre de fl. 20-15 c. à fl. 20-80 c. par baril des Pays-Bas.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 16 mai.

Dette act., 59, 59 1/2 174; différée, 1 178 1 3716 1 5732. Bill. de chance, 36 172 37 174; Syndicat d'amortissement, 99 172 100 99 374. Rentes remb. 88 174 374 172. Lots d°, 95 96. Actions de la soc. com. 102 374 103 172.

LOGOGYPHE.

Avec mon tout, bien qu'on presse l'allure,
Mal aisément on va grand train;
Mais si par quelque coup de main,
Faisant tête-à-la-queue, on change ma structure,
J'imprime alors à tout labeur,
Soit au moral, soit au physique
Un plus grand degré de vigueur.
Décomposons mon être; et séduisante fleur
J'offre l'image symbolique
De la beauté, de la pudeur;
J'offre aussi l'agent corrupteur
Qui fait fausser tant de promesses,
Livre aux ministres tant d'amis,
Rend complaisans tant de commis,
Donne aux moudors tant de maîtresses!
On trouve encor dans mes produits divers
Un élément de la carcasse humaine;
Et ce moyen, parfois un peu pervers,
Qui trop souvent au succès mène,
Soit qu'on en use en guerre, en affaire, en amour.
Grandis-moi d'une tête: et je suis tour-à-tour
Aux mains d'un archevêque, au bras d'un militaire,
Ou chez l'active ménagère
Chaque matin je suis en action,
Ou d'un contrat, par devant le notaire
Je suis une expédition.

Le mot de la dernière énigme *girouette.*

TEMPÉRATURE DU 23 MAI.

A 9 h. du mat. 14 1/2 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 19 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(355) Le lundi treize juin 1825, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de Mre. Boulanger, notaire à la résidence de Liège en son étude sise rue Hors-Château, n. 448, à la vente par licitation de trois maisons et dépendances situées à Liège, l'une rue derrière St-Georges n. 694, et les deux autres faubourg St-Gilles, n. 95 et 96.

S'adresser pour connaître les conditions -audit notaire BOULANGER.

Vente d'un Mobilier considérable à Justenville, près Theux.

Les héritiers de M. Edmond Fyon feront exposer en vente audit lieu de Justenville le 7 juin prochain et jours suivans, les meubles et effets provenant de la succession consistant en bois de lit, litteries, tables, commodes, canapés, chaises et fauteuils bourrés; un piano à 5 pédales de J. Walther et fils de Vienne; beaucoup de ces meubles sont en acajou; glaces de diverses dimensions, lustres, pendules, vases et lampes en albâtre, service de table en fayence anglaise, verres et cristaux; 5 aimes de vin, Rhin et Moselle; 2 birouges, harnais, selles et brides, batterie de cuisine; charrette, tombereaux et autres objets.

Argent comptant.

Joli quartier garni ou non, avec remise et écurie si on le désire, et la jouissance d'un grand jardin, rue derrière Saint Jacques, n. 493.

(356) A placer en prêt pour dix ans, plusieurs capitaux de 10 à 12 mille sur hypothèque à 5 p. 070.

A placer également en prêt différens capitaux de 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 cents francs jusqu'à 2 mille et un capital de 116 fls. 42 cents appartenant à la fabrique d'Alleur.

S'adresser pour le tout au notaire DELBOUILLE, à Alleur, sur la Chaussée.

Beaux biens patrimoniaux à vendre par licitation, situés à Namur, Bossières près du Mazy, Anhée et Grange.

Samedi 28 mai 1825, les héritiers de feus Mr. et M^{lle} Dautrebande, rentiers à Namur, feront vendre par adjudication publique et aux enchères, en une seule séance, à dix heures du matin, devant M^e TILLEUX, notaire, à Namur, les immeubles suivans; savoir:

La maison mortuaire à Namur, avec cour, jardin, écurie et remise.

Deux autres maisons, rue du Moulin, n^{os} 1353 et 1354;

Une jolie petite maison de campagne à Bossières, avec sa dépendance, occupée par le Sr. Dupuis, percepteur;

Une petite ferme à Anhée, avec 16 bonniers de terre;

Enfin la terre de Grange, commune d'Anhée, à vingt milles de Namur et à cinq milles de Dinant, composée d'un quartier de maître, jardins et prairies en dépendant; deux fermes, chacune de 90 bonniers de jardins, vergers, prairies et terres, et 90 bonniers de bois, le tout ne formant qu'un seul gazon.

Les paiemens se feront: 175 dans le mois, et ensuite 175 chaque année, avec l'intérêt à 4 p. 070 l'an.

A vendre une jolie calèche bien conditionnée, propre pour la ville et le voyage. S'adresser hôtel de l'Aigle noir.

(297) *A vendre en vertu de jugement*

Une ferme d'origine patrimoniale, dite la ferme de Rive, située à une lieue et demie de la ville de Verviers et à trois lieues de celle de Liège, joignant la nouvelle route royale le long de la rivière de la Vesdre, et dans une situation des plus agréables et des plus pittoresques.

Cette ferme est située à la Haute-Fraipont; elle contient, avec les bâtimens qui sont en très-bon état, 6 bonniers 33 perches et 9 aunes de prairies, dont moitié garnie de bons arbres fruitiers en plein rapport, 4 bonniers 25 perches et 96 aunes de jardins et terres labourables, 19 perches et 48 aunes de broussailles, et 5 bonniers 72 perches et 70 aunes de beau bois taillis garni d'une belle jeune futaie; le tout contigu.

Ce bien n'est séparé de la nouvelle route que par la rivière de la Vesdre, sur laquelle il jouit d'un excellent coup d'eau propre à deux établissemens, avec l'avantage d'une seale digne de barrage.

La vente aura lieu le premier juin 1825, à deux heures et demie de relevée, pardevant Mr. le juge-de-peace du quartier du nord de la ville de Liège, en son bureau sis rue Neuvice, n^o 939, à Liège, par le ministère de M^e LIBENS, notaire.

S'adresser, pour connaître les clauses et conditions de la vente, chez ledit M^e LIBENS, notaire, place St. Pierre, n^o 21, et chez M^e BAILLOT, avoué, rue Hors-Château, n^o 248, à Liège.

LICITATION.

Le lundi 30 mai, à trois heures de l'après-midi, le notaire BERTRAND vendra à l'enchère, en son étude place St. Pierre, numéro 871, une maison spacieuse, en très-bon état, située à Liège, rue Saint Hubert, numéro 578, à côté de la rue des Bons-Enfans et de l'hôtel du gouvernement. Les titres de propriété et les conditions de la vente sont déposés en l'étude dudit notaire.

A louer de suite la moitié d'une belle maison à neuf milles de Liège, au centre d'une commune, proche l'église du lieu et sur le bord d'une rivière, propre à tout commerce quelconque, ou pour des personnes qui voudraient jouir de la campagne, par an ou par mois, au désir des amateurs. S'adresser au n^o 555, rue d'Avroy, à Liège.

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en adjudication, par voie de soumissions, la fourniture de 8166 livres nouvelles de beurre de Herve, première qualité. Les soumissions devront être écrites sur papier timbré, désigner en argent des Pays-Bas et en toutes lettres le prix fixe de la livre, et être remises au plus tard le 25 mai 1825, avant midi, au secrétariat, où l'on peut prendre inspection du cahier des charges. — NB. Toute fraction autre que d'un demi-cent ne sera pas admise.

La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra en adjudication par voie de soumissions la fourniture de 391 charretées de menu charbon de terre, dit *chauffage*, première qualité; les soumissions devront être écrites sur papier timbré, désigner en argent des Pays-Bas et en toutes lettres le prix de la charretée franche de charroi et d'acquit, le nom de la houillère et le lieu du magasin et être remises cachetées au plus tard le 25 mai 1825, avant midi, au secrétariat où l'on peut prendre inspection du cahier des charges.

A VENDRE SUR SAISIE IMMOBILIAIRE.

1. Une maison et bâtimens construits en pierres, à l'exception de la grange, qui est bâtie en terre et en bois, le tout couvert en chaume, formant une demeure, cave, greniers, écuries, étables et rangs de cochons, four, cour, appendices et dépendances, ne formant qu'un ensemble, avec un jardin légumier, clos en partie de haies vives, et con-

tenant le tout environ vingt-six perches dix aunes, situés en la commune d'Avennes.

Ces immeubles sont exploités par la partie saisie, à l'exception de la grange, les écuries et les autres bâtimens servant à l'exploitation, lesquels sont détenus à titre de bail par Thérèse Dubois, veuve de Jacques Coppin, cultivatrice, demeurant à Avennes. 2. Trente-six perches quatre-vingt aunes de verger.

3. Quatre-vingt dix perches cinquante aunes environ de terre labourable. 4. Trente-neuf perches vingt aunes environ de prairie, située à l'endroit appelé Rongi maret. 5. Vingt quatre perches quatre vingt dix aunes environ de terre labourable. 6. Soixante perches dix aunes environ de terre labourable. 7. Vingt six perches cinquante aunes environ de terre labourable. 8. Un bonnier métrique cinquante perches quarante aunes environ de terre labourable. 9. Quatre vingt dix huit perches environ de terre labourable. 10. Vingt six perches soixante dix aunes environ de terre labourable, en l'endroit dit aux Dix-Huit Bonniers, au-dessus de Vat.

11. Cinquante huit perches soixante dix aunes environ de terre labourable.

12. Trente-six perches quarante aunes de terre labourable, située au tige de Lens St. Remi. 13. Vingt quatre perches quatre vingt dix aunes de terre labourable, située au même endroit que dessus. 14. Vingt une perches environ de terre labourable, située à l'endroit appelé la Couture. 15. Vingt sept perches trente aunes de terre labourable, située au même lieu. 16. Quatre vingt quatorze perches 40 aunes environ de terre labourable, située à l'endroit appelé Fond de la Spinette. 17. Douze perches soixante aunes environ de terre labourable, située au même endroit.

18. Six perches dix aunes environ de terre labourable, au même endroit. 19. Un bonnier métrique une perche quarante aunes environ de terre labourable, au même endroit. 20. Vingt cinq perches quatre vingt aunes environ de terre labourable, située en l'endroit appelé aux Neuf Bonniers, à la Couture.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés en ladite commune d'Avennes, canton de ce nom, district de Waremme, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, et sont exploités à titre de bail par la susnommée Thérèse Dubois, veuve Jacques Coppin.

21. Vingt perches soixante aunes environ de terre labourable, située en la campagne de la Tombe. 22. Trente sept perches quatre vingt dix aunes environ de terre labourable, située en l'endroit appelé Voie Meuneresse. 23. Quarante-sept perches soixante dix aunes environ de terre labourable, située au même lieu que dessus. Et 24. Soixante trois perches environ de terre labourable, au lieu dit campagne d'Avennes.

Ces quatre derniers objets sont situés en la commune de Braive, canton, district, arrondissement et province que dessus, et sont également exploités à titre de bail par ladite Thérèse Dubois, veuve Coppin.

Tous les immeubles ci-dessus ont été saisis avec appendices et dépendances, rien réservé ni excepté, à la requête de Jean-Mathieu-Antoine Joneau, propriétaire, demeurant à Awans, canton et district de Hollogne-aux-Pierres, arrondissement et province de Liège, sur Jacques Coppin, le vieux, propriétaire demeurant en ladite commune d'Avennes, par procès-verbal de l'huissier Goujon, en date du trente et trente un décembre mil huit cent vingt quatre, enregistré le trois janvier suivant; ledit huissier muni d'un pouvoir spécial en date du dix neuf novembre dernier, enregistré à Huy le dix neuf décembre suivant.

Ledit jour trente un décembre dernier, l'huissier a laissé copie entière de son procès verbal de saisie, 1. à Mr. Melchior Hembursin, mayor de la commune d'Avennes; 2. à Mr. Maximilien baron Woot-Tinlot, mayor de Braive; 3. à Hubert-Joseph Moreau, greffier de la justice de paix du canton d'Avennes, et ils ont tous les trois visé l'original avant l'enregistrement.

Ce procès-verbal de saisie a été enregistré à Huy, le trois janvier mil huit cent vingt cinq, transcrit au bureau des hypothèques de Huy le cinq du même mois de janvier, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Huy, le dix neuf même mois.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal civil de première instance, séant à Huy, le vingt-deux mars mil huit cent vingt, à neuf heures du matin.

Me. Pierre-Joseph Delchambre, avoué audit tribunal, demeurant à Huy, rue des Augustins, n. 149, patenté par la régence, le onze septembre mil huit cent vingt-quatre, art. 426, n. 106, a charge d'occuper et occupera pour le saisissant.

(Signé) P. J. DELCHAMBRE, avoué.

Le soussigné greffier du même tribunal, certifie que le double du présent extrait, a été inséré au tableau placé à cet effet dans l'auditoire du susdit tribunal, le vingt un janvier mil huit cent vingt cinq.

(Signé) Thre. Fréson, commis greffier.

Enregistré à Huy, le vingt un janvier 1825, fol. 117, case 2, reçu un florin, un cent, subvent. comprise.

(Signé) Stellingwerff.
P. J. DELCHAMBRE.

L'adjudication préparatoire a été faite le dix mai mil huit cent vingt cinq, moyennant le prix: de deux cent cinquante florins pour le premier lot, de soixante deux florins pour le deuxième lot, de trois cents florins pour le troisième lot, de quatre vingt florins pour le quatrième lot, de cinquante florins pour le cinquième lot, de cent florins pour le sixième lot, de quatre vingt florins pour le septième lot, de trois cent vingt cinq florins pour le huitième lot, de trois cent dix florins pour le neuvième lot, de soixante florins pour le dixième lot, de quatre vingt florins pour le onzième lot, de trente florins pour le douzième lot, de vingt cinq florins pour le treizième lot, de trente florins pour le quatorzième lot, de trente florins pour le quinzième lot, de deux cent vingt florins pour le seizième lot, de quinze florins pour le dix septième lot, de dix florins pour le dix huitième lot, de deux cent cinquante florins pour le dix neuvième lot, de cinquante florins pour le vingtième lot, de quarante florins pour le vingt unième lot, de soixante cinq florins pour le vingt deuxième lot, de quatre vingt florins pour le vingt troisième lot, et de cent florins pour le vingt quatrième lot; et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience publique des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Huy, province de Liège, le mardi douze juillet an mil huit cent vingt cinq, à neuf heures du matin, sur lesdites sommes de deux cent cinquante florins pour le premier lot, de soixante deux florins pour le deuxième lot, de trois cents florins pour le troisième lot, de quatre vingt florins pour le quatrième lot, de cinquante florins pour le cinquième lot, de cent florins pour le sixième lot, de quatre vingt florins pour le septième lot, de trois cent vingt cinq florins pour le huitième lot, de trois cent dix florins pour le neuvième lot, de soixante florins pour le dixième lot, de quatre vingt florins pour le onzième lot, de trente florins pour le douzième lot, de vingt cinq florins pour le treizième lot, de trente florins pour le quatorzième lot, de trente florins pour le quinzième lot, de deux cent vingt florins pour le seizième lot, de quinze florins pour le dix septième lot, de dix florins pour le dix huitième lot, de deux cents cinquante florins pour le dix neuvième lot, de cinquante florins pour le vingtième lot, de quarante florins pour le vingt unième lot, de soixante cinq florins pour le vingt deuxième lot, de quatre vingt florins pour le vingt troisième lot, et de cent florins pour le vingt quatrième lot, montant de l'adjudication préparatoire en détail, et lesdits lots ayant été réexposés en masse aux termes du cahier des charges, cette adjudication préparatoire est demeurée au poursuisant au même prix.

P. J. DELCHAMBRE, avoué dûment patenté, occupant pour ledit Jean-Mathieu-Antoine Joneau.